

## LISTE D'APTITUDE ET MOBILITÉ DES DIRECTEURS ADJOINTS CHARGÉS DE SEGPA

---

**Circulaire n° 2023 du 09/03/23 relative à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA et à la mobilité des directeurs adjoints chargés de SEGPA à la rentrée scolaire 2023**

**Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE  
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction - BPID**

Affaire suivie par : Christine DUBOIS

Tél : 01 57 02 62 36

Mél : [ce.bpid@ac-creteil.fr](mailto:ce.bpid@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), mesdames et messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA*

---

Références :

- Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié, fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale

Annexes :

- Demande d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA
  - Demande de mobilité des directeurs adjoints chargés de SEGPA
  - Liste des postes vacants
- 

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA et de définir le calendrier et les modalités de transmission des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude et des demandes de mobilité des directeurs adjoints chargés de SEGPA.

---

### A LISTE D'APTITUDE

#### **Conditions d'inscription :**

Peuvent être inscrits dans les fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, les personnels enseignants d'éducation, ou d'inspection âgés d'au moins trente ans, justifiant de 5 années de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs de ces corps, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), ainsi que les membres du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Les personnels en stage de préparation au diplôme de DDEEAS, peuvent faire acte de candidature, à **titre exceptionnel**, sous réserve de son obtention.

#### **Transmission des candidatures :**

Les fiches de candidature, selon le modèle joint en annexe, devront me parvenir, **revêtues de tous les avis, pour le mardi 9 mai 2023, au plus tard.**

### **B MOBILITÉ**

Le mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA se déroulera, dans l'académie de Créteil, à la fin **du mois de juin 2023.**

Vous trouverez en annexe la liste des postes vacants.

Toute mutation entraînant une nouvelle vacance, d'autres postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. **Il vous appartient d'en tenir compte en postulant éventuellement sur des postes non déclarés vacants.**

Les demandes de mutation sont à formuler exclusivement sur l'imprimé, annexé à cette circulaire.

Les demandes, dûment complétées, devront être retournées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour **le vendredi 14 avril 2023, au plus tard.**

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale voudront bien m'adresser l'ensemble des dossiers, vérifiés et revêtus de leur avis pour **le mardi 9 mai 2023, au plus tard.**

Dans le cas de demande de mutation « hors académie », je vous rappelle que chaque rectorat dispose de son propre calendrier.

En conséquence, il vous appartient de prendre contact avec l'académie sollicitée, afin de connaître le calendrier en vigueur.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude ou mutés recevront un arrêté d'affectation début juillet.

Le Recteur de l'académie de Créteil